



International
Civil Aviation
Organization

Organisation
de l'aviation civile
internationale

Organización
de Aviación Civil
Internacional

Международная
организация
гражданской
авиации

منظمة الطيران
المدني الدولي

国际民用
航空组织

Tél. : +1 514-954-8219, poste 8080

Réf. : AN 11/55-20/50

le 3 avril 2020

Objet : Mesures opérationnelles
pour assurer la sécurité de l'exploitation
pendant la pandémie de COVID-19

Suite à donner : a) noter l'information ; b) fournir
les renseignements demandés aux paragraphes 7 et 8

Madame, Monsieur,

1. J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la nécessité urgente de réduire les risques de propagation de la COVID-19 par le transport aérien et de protéger la santé des passagers aériens et du personnel aéronautique tout en assurant les opérations essentielles de transport aérien et le retour à la normale en temps voulu. À cet égard, il a été porté à mon attention qu'en raison des consignes de distanciation sociale, des fermetures des espaces de travail et d'autres mesures de prévention, un certain nombre d'États prennent diverses mesures pour permettre aux prestataires de services et au personnel de maintenir la validité de leurs certificats, licences et autres approbations pendant la pandémie de COVID-19.

2. Les prestataires de services et le personnel aéronautique font face à des difficultés différentes selon la situation de leur État au regard de la pandémie de COVID-19. Environ 650 000 membres du personnel titulaires d'une licence appuient le transport aérien commercial à l'échelle mondiale. Si une fraction de ce personnel est touchée par les mesures relatives à la pandémie, le risque de perturbation peut être élevé. Afin de contribuer à la sécurité de l'exploitation dans cette période difficile, j'encourage les États à faire preuve de souplesse dans leurs procédures tout en respectant leurs obligations au titre de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Doc 7300, Convention de Chicago).

3. L'OACI estime que des États auraient des mesures d'exception dans le secteur de l'aviation en raison de la COVID-19 en vigueur jusqu'au 31 mars 2021, dans une certaine mesure. Afin d'aider tous les États et toutes les parties prenantes concernées, l'OACI a lancé un site web public sur les mesures de sécurité opérationnelle en raison de la COVID-19 (<https://www.icao.int/safety/COVID-19OPS>) qui proposera des mesures pour assurer la sécurité de l'exploitation pendant cette période. Tous les États sont invités à utiliser ce site web et à informer l'OACI des derniers faits nouveaux les concernant en utilisant l'information qui y est présentée. Le site sera tenu à jour par l'OACI jusqu'au 31 mars 2021, à moins que la situation ne l'exige autrement.

20-0793

4. Pendant la période de mise en œuvre de ces mesures d'exception, une attention devrait être accordée aux normes et pratiques recommandées (SARP) relatives aux certificats et aux licences. À cet égard, je rappelle aux États qu'il leur incombe, au titre de l'article 38 de la Convention, de notifier à l'OACI toute différence pouvant survenir. Afin de faciliter la notification et la communication de différences temporaires pendant cette période, un sous-système sur les différences relatives aux mesures d'exception en raison de la COVID-19 (CCRD), accessible par l'intermédiaire du tableau de bord du système électronique de notification des différences (EFOD) (www.icao.int/usoap), a été créé et sera aussi tenu à jour en principe jusqu'au 31 mars 2021.

5. Il convient d'accorder une attention particulière à l'article 39 de la Convention, aux termes duquel lorsqu'un aéronef ou le titulaire d'une licence ne satisfait pas entièrement aux normes ou aux conditions applicables, l'énumération complète des détails ou des points sur lesquels l'aéronef ou le titulaire de licence ne satisfait pas auxdites exigences ou conditions doit être ajoutée sous forme d'annotation ou d'annexe au certificat ou à la licence en question.

6. Il y a lieu de noter en outre que l'article 40 de la Convention prévoit qu'aucun aéronef ou personnel dont le certificat ou la licence a été ainsi annoté ne peut participer à la navigation internationale si ce n'est avec la permission de l'État ou des États sur le territoire desquels il pénètre.

7. Dans ce contexte, les États sont priés d'informer l'OACI des différences temporaires qui peuvent survenir à la suite des mesures d'exception en raison de la COVID-19 mises en œuvre par l'État, particulièrement les mesures relatives à la délivrance des licences et à la certification. Les États devraient aussi indiquer, de façon générale, s'ils reconnaîtront ou accepteront la validité des certificats et des licences qui sont touchés par les mesures temporaires spéciales mises en œuvre par d'autres États. Les renseignements mentionnés précédemment peuvent être fournis par le coordonnateur national de surveillance continue (NCCM) ou tout autre utilisateur autorisé :

- a) au moyen du sous-système sur les CCRD accessible par l'intermédiaire du tableau de bord de l'EFOD ;
- b) à l'aide d'un formulaire sur les CCRD, disponible sur le site web public de l'OACI sur les mesures de sécurité opérationnelle en raison de la COVID-19, à remplir hors ligne et à envoyer par courriel à ops@icao.int.

Des indications sur la manière de soumettre les renseignements se trouvent sur le site web public de l'OACI sur les mesures de sécurité opérationnelle en raison de la COVID-19.

8. Les États sont aussi encouragés à communiquer à l'OACI des informations sur les mesures qu'ils prennent pendant cette période en fournissant des liens lorsque c'est possible. Ces informations devraient être envoyées à ops@icao.int. Tous les renseignements, y compris les rapports sur les CCRD, seront publiés sur le site web public (<https://www.icao.int/safety/COVID-19OPS>).

9. Si vous avez besoin d'orientations particulières sur les éléments mentionnés dans la présente lettre, veuillez communiquer avec votre bureau régional accrédité de l'OACI ou envoyer une demande par courriel à ops@icao.int.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Fang Liu
Secrétaire générale